



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 24 août 2023 modifié le 9 octobre 2023, une enquête publique unique relative au projet de modernisation et de sécurisation du port de l'Argol à Hoëdic et portant sur les demandes suivantes, présentées par :

- la Compagnie des Ports du Morbihan, dont le siège social est situé 18 rue Alain Gerbault - CS 62221 - 56006 Vannes cedex, le 3 novembre 2022, complétées le 6 mars 2023 :

- autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement emportant dérogation espèces et habitats protégés ;
- déclaration d'intérêt général du projet ;

- le département du Morbihan - dont le siège social est situé 2 rue de Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes cedex, le 23 décembre 2022 :

- transfert de gestion et extension du périmètre du port de l'Argol à Hoëdic

est prescrite en mairie d'Hoëdic **du vendredi 10 novembre 2023 à 13h45 au vendredi 15 décembre 2023 à 16h45**, soit pour une durée de 36 jours

Outre la copie de l'arrêté prescrivant l'enquête, le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

1) autorisation environnementale emportant dérogation espèces et habitats protégés et déclaration d'intérêt général :

- 1 dossier produit par le bureau d'études EGIS dont une étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis du préfet maritime de l'Atlantique du 12 janvier 2023 ;
- l'avis d'information de la Mrae de Bretagne du 17 mai 2023 ;
- l'avis du CSRPN de Bretagne du 23 juin 2023.

2) extension et transfert de gestion du domaine public maritime :

- la lettre du président du conseil départemental du Morbihan du 23 décembre 2022 et ses annexes ;
- les avis émis par les services consultés ;
- le rapport de présentation ;
- le projet d'arrêté approuvant la convention de transfert de gestion et portant travaux et extension du périmètre portuaire du port de l'Argol à Hoëdic.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de Hoëdic où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État du Morbihan ((<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/HOEDIC>)).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès

- de la Compagnie des Ports du Morbihan - 18 rue Alain Gerbault - CS 62221 - 56006 Vannes cedex - tel : 02-97-42-63-44 - adresse messagerie : accueil@compagniedesportsdumorbihan.fr
- du Département du Morbihan - direction de l'aménagement des routes - SEAFEL - 2 rue de Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes cedex - tél : 02-97-54-80-00.

Monsieur Jean-Paul Boléat est désigné par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairie d'Hoëdic :

- vendredi 10 novembre 2023 de 13h45 à 16h45
- vendredi 24 novembre 2023 de 13h45 à 16h45
- vendredi 1^{er} décembre 2023 de 13h45 à 16h45
- vendredi 15 décembre 2023 de 13h45 à 16h45

Le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie d'Hoëdic ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Hoëdic – le bourg – 56170 Hoëdic ou par courriel à l'adresse suivante : portdelargol-hoedic@enquetepublique.net ou directement sur le registre électronique via le lien suivant : <http://portdelargol-hoedic.enquetepublique.net>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences mentionnées, ci-dessus, seront consultables en mairie de Hoëdic. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://portdelargol-hoedic.enquetepublique.net>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et en mairie d'Hoëdic du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, le préfet du Morbihan prendra les décisions suivantes :

- une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement emportant dérogation espèces et habitats protégés et déclarant l'intérêt général de l'opération, assortie de prescriptions ou un refus ;
- un arrêté approuvant la convention de transfert de gestion et portant travaux et extension du périmètre portuaire du port de l'Argol à Hoëdic.